

Image not found or type unknown



Nu propriété indivision

Par **Mfz**, le **10/03/2021** à **16:08**

Bonjour.

en indivision et nu propriétaire avec ma sœur et mon frère, peut-on demander à sortir de l'indivision ? Mon frère occupe la maison avec l'accord tacite de l'usufruitier et la maison se dégrade.

Par **youris**, le **10/03/2021** à **16:25**

Bonjour,

selon l'article 605 du code civil, l'usufruitier est tenu aux réparations d'entretien.

pour sortir de l'indivision, vous devez donner ou vendre vos droits indivis à une personne intéressée sachant que les indivisaires disposent d'un droit de préemption en cas de vente.

voir ce lien:

http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_47064/sortir-d-une-indivision-la-marche-a-suivre

salutations